

**COMMUNE D’AIRION**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**26 JANVIER 2018**

 **Affiché en exécution de l’article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales**

L’an deux mille dix-huit et le 26 du mois de janvier, à dix-neuf heures et quinze minutes les membres du conseil Municipal de la commune d’Airion, légalement convoqués en date du dix-neuf janvier deux mille dix-huit, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane LUSTOFIN, Mairie.

**Etaient présents :**LUSTOFIN Stéphane, Maire ; JUKIEL Yannick, adjoint, BOILLET Agnès, DUCHEMIN Claude, DUPRE Françoise, Conseillers.

**Absent :** BRETON Vincent

**Pouvoirs :**

SIONNEAU Marie-France à LUSTOPHIN Stéphane

QUANDALLE Roseline à DUCHEMIN Claude

TEILLIEZ jean-Claude à DUPRE Françoise

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 8

**Secrétaire de séance :** JUKIEL

La séance est déclarée ouverte, Mr le Maire informe que la séance est enregistrée.

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 OCTOBRE 2017**

Le compte rendu de la séance du 06 octobre 2017 a été adopté à 5 voix pour et 3 abstentions

Observations et/réponses concernant le compte-rendu :

Mme Boillet précise que les deux conseillers présentant le plus d’absence depuis ce mandat sont Mr Breton Vincent et Mme Quandalle Roseline.

Mr Duchemin rapporte le commentaire de Mr Papillon Freddy qui a monté le barnum pour l’association Placomusol’Oise tout comme il a pu le faire dans le passé et ce pendant 3 ans pour le CAL.

Afin que cela ne se reproduise plus et qu’il n’y ai plus d’ambiguïté, le barnum sera monté et démonté par les membres des associations et non par le personnel communal.

Mr Duchemin précise que concernant les travaux du Pont et lors des réunions de ceux-ci, il n’a jamais été question d’abattre le tilleul bicentenaire situé près du Pont.

**I.DELIBERATIONS :**

1. **Création SMOPP porteur SCOT**

La délibération pouvant être votée jusqu’au 4 mars 2018, le Conseil Municipal décide de la reporter afin d’obtenir de plus amples informations et demande à Mr le Maire de prendre contact avec la Communauté de Commune du Plateau Picard pour une éventuelle rencontre afin d’éclaircir ce sujet.

**2. Autorisation d’engager, de liquider, de mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2018**

L’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif peut, sur autorisation du conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d’autoriser l’Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal à l’unanimité, décide d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2018.

**3. Eclairage public EP aérien Lotissement Les garignons**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder à la Rénovation Eclairage Public pour le Lotissement les Garignons,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 janvier 2018 s'élevant à la somme de **6 774,66** euros(valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **5 732,80** euros (sans subvention) ou **2 629,41** euros (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu’ «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu’il contribue à la **réalisation** d’un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d’investissement, sur l’article 2041 « Subventions d’équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide, vu l’article L.5212-26 du CGCT ; vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016, d’accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la Rénovation Eclairage Public du réseau électrique **Lotissement les Garignons,** demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux, acteque le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, autorise le versement d’un fonds de concours au SE60, inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année **2018**, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint, prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% et actedu versement d'un second acompte de 30% à l’avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**4.** **Adhésion au COS60 2018**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il existe au plan départemental un COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ouvert à l’ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce Comité a pour but de favoriser principalement l’action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

• Prestations sociales : mariage /Pacs/naissance/décès/chèques CESU/ Chèques vacances ….

• Tarifs préférentiels cinéma/piscines /Bowling/Parcs de loisirs ….

Le montant de la cotisation s’élèverait à 538 euros par an.

Il est entendu que cette adhésion ne serait pas renouvelée si le personnel communal ne l’utilise pas ou très peu.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide, d’adhérer Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements à compter du 1er janvier 2018, pour un montant annuel de 538,00 € et inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à l’article 6458 du budget 2018.

**5. Indemnité Agent Recenseur**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l’Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de 785 € (courrier INSEE du 10 octobre 2017).

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, il y a lieu de procéder à la rémunération de l’agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer la rémunération de l’agent recenseur à 785€ , sous forme de forfait dont charges comprises et d’inscrire au budget 2018 l’ensemble des dépenses spécifiques liées à l’enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l’Etat,

**6. Création de régie cantine, périscolaire et location de la salle communale**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l’article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d’avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT ;

Vu l’arrête ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l’euro des montants exprimés en francs ;

Vu l’arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d’avances des collectivités  locales et des établissements publics locaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide qu’à compter du 1 er janvier 2018, il est institué une régie de recettes pour les repas, les garderies du matin et du soir et la location de la salle communale. La régie fonctionne toute l’année. La régie encaisse les produits de la location de la salle, les produits issus de la restauration et les produits issus des garderies périscolaires. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

* - en numéraire
* - par chèque bancaires, postaux ou assimilés

Il n’y a pas de fonds de caisse, le règlement en numéraire devra être fait à l’appoint

Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Clermont le montant de l’encaisse dès de celui-ci atteint le maximum fixé par l’article 6, sinon une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le remplaçant

Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la règlementation en vigueur

**II.AFFAIRES DIVERSES**

**1.Reste à réaliser 2017.**

Le Conseil Municipal a décidé de reporté les restes à réaliser de la manière suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Opération** | **Comptes** | **INTITULE** | **Restes à réaliser** | **A Reporter** |
| 102 | 2152 | REFECTION DE TROTTOIRS | 78 220.00 | 78 220.00 |
| 103 | 2182 |  MINI BUS  | 15 000.00 | 15 000.00 |
| 108 | 21318 | EGLISE | 8 175.00 | 8 175.00 |
| 121 | 21318 | PONT | 70 828.23 | 70 828 |
| 124 | 21318 | TRAVAUX | 23 320.00 | 23 320 |
| 112 | 2151 | TRAVAUX DE VOIRIE | 14 042.21 | 14 042 |
| 114 | 2152 | SECURITE ROUTIERE | 5 000.00 | 5 000 |
| 125 | 21568 | BORNES A INCENDIE | 40.00 | 0 |
| 99 | 2188 | MATERIEL CANTONNIE | 250.21 | 0 |
|  | TOTAL |  | 214 875.65 | 1. **5**
 |

**2.Contrat de Mme MATIFAS Mickaëlla**

Ce sujet a été demandé par Mme Sionneau Marie-France, celle-ci étant absente au Conseil Municipal, le sujet est reporté. Toutefois, Mr Jukiel et Mme Dupré souhaiteraient conserver un contrat via l’AITT qui permet une plus grande souplesse de mouvement et de décision.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

 **Fait à Airion le 30 janvier 2018**

 **Le Maire**

 **Stéphane LUSTOFIN**